



RÈGLEMENT No 2020-01

Règlement numéro 2020-01 établissant la tarification applicable pour les biens, services et activités offerts par la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes

Ajustement des tarifs en date du 1^{er} janvier 2022 en accord avec l'article 1.5 du règlement

# article	Description	Tarif en vigueur le 1 ^{er} janvier 2022
2.2	Chèque non encaissable	25,00 \$
2.2	Chèque postdaté, retiré ou corrigé	10,00 \$
3.1.a	Vérification d'antécédents judiciaires	63,00 \$
3.1.b	Vérification pour une demande de pardon	63,00 \$
3.1.c	Filtrage de candidats rémunérés appelés à œuvrer auprès de personnes vulnérables	63,00 \$
3.1.d	Vérification de numéro de série de véhicule	15,75 \$
3.1.e	Authentification d'un véhicule	63,00 \$
3.1.f	Certificat de technicien qualifié	26,00 \$
3.1.g	Attestation d'événement ou d'accident pour compagnie d'assurance	16,75 \$
3.1.h	Recherche statistique personnel clérical:	36,00 \$
3.1.h	Recherche statistique policier	68,00 \$
3.1.h	Recherche statistique directeur administratif	78,00 \$
4.3.a	Taux horaire du policier	105,00 \$
4.3.a	Véhicule de la Régie de police avec le policier	26,00 \$
4.3.a	Véhicule de la Régie de police sans policier	26,00 \$
4.3.a	Véhicule tout terrain (V.T.T.) avec le policier	15,00 \$
4.3.a	Bicyclette avec le policier	10,00 \$